

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 08 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2022
Date d'affichage du compte-rendu : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 14
Ayant pris part à la délibération : 20

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPONT Germain, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Nicolas LE PROVOST, Pascal LETERRIER, Christiane MAILLARD, Amina MEKKID, Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Sabine TAMIN.

Absents : Patrick FLORY donne pouvoir à Germain DUPONT, Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Magali CHAPET, Hermine RAKOTOMALALA donne pouvoir à Antoine ROBERT, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Dilara SAPIN, Séverine TERRÉ donne pouvoir à Alain BAUDU, Sabrina VUMI donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Stéphane SOL a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

II Délibérations

- Création d'un emploi accessoire,
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal,
- Garantie d'emprunt Antin Résidences,
- DECISION MODIFICATIVE N°2 : virement de crédits section de fonctionnement,
- Attribution d'une subvention à l'AMT,
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Marché de restauration collective GPS,
- Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

COMMUNE DE TIGERY

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 1^{er} juin 2022 au 09 septembre 2022.

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés (20) et n'appelle aucune observation.

2. Délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération n° 2022-47** : Délibération portant création d'une activité accessoire,
- **Délibération n° 2022-48** : Délibération portant sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- **Délibération n° 2022-49** : Délibération portant attribution de chèques cadeaux au personnel communal,
- **Délibération n° 2022-50** : Délibération relative à la garantie d'emprunt pour le projet de construction de 90 logements sociaux par « Antin Résidences »,
- **Délibération n° 2022-51** : Délibération relative à la décision modificative n°2,
- **Délibération n° 2022-52** : Délibération portant attribution d'une subvention pour l'AMT,
- **Délibération n° 2022-53** : Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- **Délibération n° 2022-54** : Délibération portant création du nouveau service commun de restauration collective entre la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes,
- **Délibération n° 2022-55** : Délibération relative à l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes,

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2022-47

OBJET : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9 pour les EPCI ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 25 septies ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Vu, le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment son titre II ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu, l'Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2022

Considérant que le poste de responsable ressources est aujourd'hui vacant ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 16/12/2022 au 15/07/2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique notamment pour :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité ainsi qu'à la structuration du Budget Primitif 2023
- Proposer des analyses financières et fiscales prospectives, proposer des stratégies de pilotage
- Assister l'autorité territoriale dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer, à compter du 16/12/2022 au 15/07/2023 un poste non permanent au titre d'une activité accessoire à 5 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter pour pourvoir occuper cet emploi dans les conditions susvisées.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire comme suit : l'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 1 000,00 € net mensuel.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 012, article 641.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2022-48

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP (annule et remplace la délibération 2022-27)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU la délibération de l'assemblée délibérante n° 2016.34 du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

VU la délibération de l'assemblée délibérante n°2018.34 du 30 mai 2018 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/11/2022 ;

CONSIDERANT les courriers de M. le Préfet de l'Essonne en date du 22 juillet 2022 et du 25 octobre 2022 nous invitant à consulter le comité technique sur ce point et de requérir son avis.

CONSIDERANT le Régime Indemnitaire de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'applique à l'ensemble du personnel municipal depuis juin 2014 (sauf police municipale).

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'en intégrer les modalités d'attribution dans le cadre de l'IFSE afin de respecter le cadre réglementaire, dans la stricte continuité de la pratique antérieure.

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires figurant au tableau ci-dessous au titre de la part fonctions ;

COMMUNE DE TIGERY

Tableau des montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46€ par tranche de 1 500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération municipale n° 2022-27 en date du 08 juin 2022,
- **DECIDE** de l'instauration, d'une part supplémentaire IFSE au titre de la responsabilité financière liée aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes versée annuellement, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur est approuvée ;
- **APPROUVE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée sur le chapitre globalisé 12 de l'exercice en cours et suivants.

DELIBERATION N° 2022-49

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE DE L'EVENEMENT « NOEL DES AGENTS »

RAPPORTEUR : Monsieur Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

VU l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003 (n° 369315),
VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 au personnel communal des chèques-cadeaux de 130,00€ euros par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

DIT que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires renouvelables, y compris les Temps Non Complet et les Vacataires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre ;

PRECISE que ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeaux et achats de Noël et donc hors alimentation, carburant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488 de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2022-50

OBJET : Demande de garantie d'emprunt pour le projet de construction de 90 logements sociaux par « Antin-résidences ».

Rapporteur : Germain DUPONT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141739 en annexe signé entre : ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT que ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite de la Ville de Tigery la garantie à hauteur de 4 279 629,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 699 073,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141739 constitué de 8 Ligne(s) destiné aux opérations de construction de 90 logements situés Rue du Commandant Maurice Lissac - ZAC DU PLESSIS SAUCOURT, Route de Lieusaint 91250 TIGERY (Résidence dite intergénérationnelle).

COMMUNE DE TIGERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 699 073,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141739 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 279 629,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de garantir l'emprunt aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION N°2022-51

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.22 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.39 en date du 21 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1 de la commune

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif peuvent subir en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

CONSIDERANT que cet ajustement se traduit à la fois par une augmentation, une diminution de crédit, de transfert de crédits entre chapitres.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le crédit du compte 657 362 « CCAS »

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **PROPOSE** à l'assemblée de procéder à une augmentation de l'article 657 362 « CCAS », et une diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues »

COMMUNE DE TIGERY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article	Désignation	BP	DM2	BP Modifié
65-657 362	CCAS	36 530.52€	+ 8 000€	44 530.52€
022	Dépenses imprévues	30 303.13€	- 8 000 €	22 303.13€

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal de 2022 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-52

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MULTISPORTS DE TIGERY (AMT)
RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération Conseil municipal fixant le budget primitif de la commune 2022 en date du 14 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité avec l'AMT

CONSIDERANT que ladite association fait la demande d'une subvention de 150 € afin de lui permettre de mener ses projets associatifs et solidaires dans de bonnes conditions. (Achats de ballons, cadre photo, nourriture...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'AMT une subvention de 150 €,

AUTORISE, Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2022-53

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU l'article L2321 du code des juridictions financières,

COMMUNE DE TIGERY

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux autres établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération 2022-22 du 14/04/2022 relative au Budget Primitif 2022,
VU la délibération 2022-39 du 21/09/2022 relative à la Décision Modificative n°1 de 2022,
VU la délibération 2022-51 du 15/12/2022 relative à la Décision Modificative n°2 de 2022
Considérant que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il peut liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et des dépenses à caractère pluriannuel,

AYANT ENTENDU l'exposé du conseiller municipal délégué aux finances ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du 2023, dans la limite du quart des crédits et représentant 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre – Libellé, nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM1 +DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	137 392,74 €	34 348,18 €
21 – immobilisations corporelles	1 699 193,70 €	424 798,42 €
Total des dépenses d'équipement	1 836 586,44 €	459 146,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (2022),

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2022-54

OBJET : Création d'un service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la ville

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu le code rural et de la pêche,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 111,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu la loi du 11 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire dite AGECE,

Vu la convention de 2018 de création d'un service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et la commune d'Evry Courcouronnes et ses 4 avenants portant extension du périmètre aux communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre du Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris Orangis,

Considérant que, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, la Commune d'Evry-Courcouronnes a fait connaître son souhait de sortir du service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, par délibération en date du 4 octobre 2022, le bureau communautaire de Grand Paris Sud a décidé de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2020, 2021 et 2022,

Considérant que Grand Paris Sud, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés,

Considérant que la communauté d'agglomération propose d'assurer la gestion du service commun de restauration collective,

Considérant que ce service commun porte des objectifs forts pour :

- Construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes,
- Construire une politique commune en matière de gestion des déchets, emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- Assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

Considérant que cette mutualisation permet de rationaliser le service en optimisant les capacités de l'outil de production et en réalisant des économies de gestion,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention de création de ce nouveau service commun de restauration collective,

COMMUNE DE TIGERY

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 06 décembre 2022,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la fin du service commun de restauration collective tel que constitué en 2018 et auquel la collectivité avait adhéré à la rentrée 2021.

DECIDE d'adhérer au nouveau service commun de restauration collective mis en place par Grand Paris Sud dont les missions sont les suivantes :

- Gestion du marché de fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1)
- Gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2).
- Confection de repas sur un nouveau site en direction des publics adultes / seniors et petite enfance.
- Portage à domicile des repas pour les seniors / adultes
- Pilotage de la politique de restauration et gestion administrative et financière du service commun de restauration.

APPROUVE la convention de création d'un service commun de restauration collective à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre du Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris Orangis et Combs-la Ville.

PRECISE que la Communauté d'agglomération assure la gestion de ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

PRECISE qu'à la date de sa création, le service commun comprend un outil de production, appartenant à Grand Paris Sud, situé à Lieusaint.

PRECISE que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun seront effectués par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de gestionnaire.

PRECISE que les charges financières du service commun, telles que définies dans l'avenant n°2 joints en annexe, seront partagées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres selon les clefs de répartition définies dans la convention de création.

PRECISE que sera créé un dispositif de suivi de service commun, assurant un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention, comprenant un représentant par membre.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION n° 2022-55

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 permettant la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU la délibération n° DEL-2017/265 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 27 juin 2017 approuvant l'adhésion des communes de Tigery et Etiolles au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

VU la délibération municipale n° 2018.02 en date du 17 janvier 2018 relative à l'adhésion de la ville de Tigery au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avenant n°1 en date du 03 avril 2018 apportant des modifications à la convention de création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

CONSIDERANT l'adhésion au service commun de la commune de Saint Pierre du Perray,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer concernant l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD prenant effet le 1^{er} janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 10 septembre 2022 au 02 décembre 2022.

Registre des décisions du Maire 2022

Registre des décisions du Maire 2022		
2022/09	26/10/2022	Décision portant signature d'une convention de prestation de services "animation sportive à l'école municipale des sports" avec l'AS TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

Registre des arrêtés du Maire 2022

13/09/2022	096/2022	Arrêté portant occupation du domaine public au 1 rue du Parc des Vergers - Sté FREITAS LEVAGE - intervention chez BMW, installation coffret électrique le 03 octobre 2022
13/09/2022	097/2022	Arrêté portant autorisation de travaux - Sté AGILIS - Travaux de marquage au sol sur la commune du 19 au 23 septembre 2022
14/09/2022	098/2022	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour SC2T our le déménagement de Mme PRADELLE au 18 rue des Marronniers le 29/09/2022
21/09/2022	099/2022	Arrêté d'autorisation du domaine public pour M et Mme ALLOU pour accès au stade et stationnement d'un échafaudage pour travaux de couverture au 33 route de Corbeil du 26 au 30 septembre 2022
30/09/2022	100/2022	Arrêté d'autorisation de travaux pour BTF pour 4 branchements en EU rue des Vignes à compter du 24 octobre 2022
05/10/2022	101/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour l'entreprise AZTP pour la fouille et tranchée sur chaussée pour l'alimentation d'une coffret ENEDIS au 24 bis route de Sénart à compter du 24 octobre 2022
05/10/2022	102/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour l'entreprise TPSM pour le changement de tampon EU et EP situés Rue du Lac à compter du 02 novembre 2022
10/10/2022	103/2022	Arrêté d'occupation du Domaine Public pour LEASY SOFT pour des opérations de maintenance dans le cadre du marché de vidéosurveillance les 12 et 13 octobre 2022
12/10/2022	104/2022	Arrêté portant autorisation de travaux pour TPF pour les travaux de tranchée en vue d'un raccordement électrique individuel au 9 Rue Madame
12/10/2022	105/2022	Arrêté portant autorisation de travaux pour VOISIN pour les travaux d'aménagement paysager du pond-point des Vergers à compter du 17 octobre 2022
13/10/2022	106/2022	Arrêté portant autorisation de travaux pour BIR pour le remplacement d'une borne incendie avenue des Fossés neufs à compter du 02 novembre 2022
18/10/2022	107/2022	Arrêté portant autorisation de travaux pour TPSM pour ouvrage d'assainissement à réparer Rue du Lac à compter du 20 octobre 2022
24/10/2022	108/2022	Arrêté portant sur la fermeture de la place beaufort pour la commémoration du 11 novembre 2022
25/10/2022	109/2022	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société SNMGCE pour des travaux de rebouchage d'une tranchée situé Route de Saint Pierre le 26 octobre 2022
28/10/2022	110/2022	Arrêté portant sur la fermeture du parking du SILO du 31/10 au 02/11/2022 inclus pour les commémorations du 1er novembre 2022
28/10/2022	111/2022	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société LHBTP pour la démolition d'un bâtiment agricole à la ferme du plessis Saucourt à compter du 31 octobre 2022
02/11/2022	112/2022	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour DSTRANDEM our le déménagement de Mme FRANCE au 7 Route de Lieusaint le 05/11/2022
03/11/2022	113/2022	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour DSM pour le déménagement au 12 rue Galilée le 13 et 14/11/2022
03/11/2022	114/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour le renouvellement de branchement AEP situé Place Liedekerke-Beaufort à compter du 29/11/2022
04/11/2022	115/2022	Arrêté temporaire portant sur la fermeture à la circulation du 32 Route de Lieusaint au 11 Rue de la Bergerie à l'occasion du marché de Noël du 09 au 11 décembre 2022 inclus
07/11/2022	116/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société TPSM pour la création d'un regard d'eau potable situé 14 rue Camille Decauville à compter du 30 novembre 2022
08/11/2022	117/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société FLANAGAN pour le stationnements de véhicules chemin des Sœurs du 14/11 au 15/11/2022
08/11/2022	118/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société SECHE pour les opération de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de la route de Sénart du 28 novembre au 02 décembre 2022
09/11/2022	119/2022	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société SOGETREL pour intervention nacelle sur télérelève GRDF au 1 rue de l'Orme à Desselay le 14 novembre 2022
15/11/2022	120/2022	Arrêté temporaire d'autorisation d'occupation du domaine public pour la société VEYRIER DEMENAGEMENT le 21 novembre au 9 Route de Lieusaint
17/11/2022	121/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société FLANAGAN pour le stationnements de véhicules chemin des Sœurs du 22/11 au 30/11/2022
30/11/2022	122/2022	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour traiter l'affaissement de voie au carrefour de la route de Sénart et le Mail de la pépinière du 07 au 09 décembre 2022 inclus
01/12/2022	123/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société FLANAGAN pour le stationnements de véhicules chemin des Sœurs les 8 et 9 décembre 2022
01/12/2022	124/2022	Arrêté interdiction provisoire de stationnement et de circulation pour le marché de Noël
01/12/2022	125/2022	Arrêté d'interdiction provisoire de stationnement et circulation parking du Plessis Saucourt



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinday-sous-Sénart

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 091-219106176-20221215-PV_15_12_2022-AR


COMMUNE DE TIGERY

IV Questions diverses

Néant

La Séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,


Stéphane SOL

Le Maire,


Germain DUPONT

